

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 3 février 2026, les ordonnances suivantes :

OCA26 16 0021

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DES VOISINS D'HIVER - HARTLAND »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) et du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation et la fermeture temporaire à la circulation automobile de l'avenue Hartland, entre les avenues Van Horne et Ducharme, pour permettre la tenue de l'événement « **Fête des voisins d'hiver - Hartland** » le vendredi 13 février 2026, de 16 H à 22 H.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

OCA26 16 0022

POUR L'ÉVÉNEMENT « CARNAVAL D'HIVER »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire au parc Beaubien, le mardi 24 février 2026, entre 15 H 45 à 16 H, pour la tenue de jeux sportifs d'hiver extérieurs dans le cadre du « **Carnaval d'hiver** » organisé par le Collège Sainte-Anne | Buissonnière.

POUR L'ÉVÉNEMENT « PARADE DE LA TORAH »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise, dans le cadre de l'événement « **Parade de la nouvelle Torah** » organisé par l'Institut Chaverim Donne la Main qui aura lieu le 28 février 2026 entre 19 H et 21 H, la fermeture temporaire à la circulation automobile sur les avenues suivantes :

- Avenue Querbes, entre le 845 avenue Querbes et l'avenue Van Horne ;
- Avenue Van Horne, entre les avenues Querbes et Champagneur et ;
- Avenue Champagneur, entre les avenues Van Horne et Lajoie;

Dans le cadre de cet événement, qui sera pris en charge par le SPVM, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « CULTIVONS OUTREMONT »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de la Place Micheline-Legendre et du trottoir situé devant le 1311, avenue Saint-Viateur, le dimanche 24 mai 2026, de 7 H à 16 H, dans le cadre de la 8^e édition de l'événement « **Cultivons Outremont** ».

POUR L'ÉVÉNEMENT « PIANOS PUBLICS »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de l'espace public pour la saison des « **Pianos publics** » aux dates, heures et sur les sites suivants :

- à la Place Marcelle-Ferron, du mercredi, 20 mai au dimanche, 20 septembre 2026, de 10 H à 20 H*;
- à la Place Kate-McGarrigle, du mercredi, 20 mai au dimanche, 20 septembre 2026, de 10 H à 20 H;

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), conformément à l'article 6.4 dudit règlement, pour permettre la vente d'articles divers lors des prestations programmées.

***Si des travaux d'aménagement devaient être effectués au cours de la période du 20 mai au 20 septembre 2026, l'événement « Piano Public » de la Place Marcelle-Ferron se tiendra sur un autre site de l'arrondissement.**

POUR L'ÉVÉNEMENT « CÉRÉMONIE DU JOUR DU SOUVENIR »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) et du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Outremont ainsi que la fermeture temporaire à la circulation automobile sur l'avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir, qui aura lieu le mercredi, 11 novembre 2026, de 9 H à 12 H au parc Outremont, devant le cénotaphe.

POUR L'ÉVÉNEMENT « CHASSE AUX COCOS »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien, le dimanche 5 avril 2026, de 7 H à 13 H 30, pour la tenue de la 10^e édition de l'événement « **Chasse aux cocos** » organisé par l'organisme Outremont en famille.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également :

- Une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), conformément à l'article 6.4 dudit règlement, pour permettre la vente d'articles divers pendant l'événement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « CYCLO-MAPP AVEC MAYLEE KEO »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'événement « **Cyclo-MAPP avec Maylee Keo** » organisé par l'arrondissement Outremont qui aura lieu le vendredi 8 mai 2026, ou le samedi 9 mai 2026 en cas de pluie, de 20 H à 21 H 30.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « PREMIÈRE MONTRÉLAISE DU SPECTACLE DE CHANTAL LAMARRE »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du trottoir devant le théâtre Outremont, le mercredi 11 mars 2026, de 19 H à 19 H 45, pour la tenue de l'événement « **Première montréalaise du spectacle de Chantal Lamarre** » organisé par le Théâtre Outremont.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FOULÉE DANS LES PARCS »

Conformément aux articles 17.1, 17.2 et 18.12 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil autorise, dans le cadre de l'événement « **La Foulée dans les parcs 2026** » organisé par l'organisme Outremont en famille, l'occupation temporaire du parc Outremont ainsi que la fermeture à la circulation automobile sur les rues suivantes de 7 H à 12 H 30 ainsi qu'une interdiction de stationner sur ces mêmes tronçons de 23 H 59 le samedi 13 juin à 12 H 30 le 14 juin 2026 :

- Avenue Durocher, entre les avenues Bernard et Laurier ;
- Avenue Querbes, entre les avenues Fairmount et Lajoie ;
- Avenue de l'Épée, entre les avenues Bernard et Laurier ;
- Avenue Bloomfield, entre les avenues Laurier et Lajoie ;
- Avenue Champagneur, entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie ;
- Avenue Outremont, entre l'avenue Van Horne et le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;
- Avenue Wiseman, entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie ;
- Avenue Stuart, entre les avenues Saint-Viateur et Lajoie ;
- Avenue Dollard, entre l'avenue Lajoie et la limite sud ;
- Avenue McEachran, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;
- Avenue Davaar, entre les avenue Bernard et Lajoie ;
- Avenue Rockland, entre les avenues Bernard et Van Horne ;
- Avenue Antonine-Maillet, entre les avenues Lajoie et Van Horne ;
- Avenue Hartland, entre les avenues Kelvin et Van Horne ;
- Avenue Ainslie, entre l'avenue Kelvin et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;
- Avenue Lajoie, entre les avenues Dunlop et Davaar ;
- Avenue Bernard, entre les avenues Hutchison et Rockland ;
- Avenue Saint-Viateur, entre les avenues Hutchison et Wiseman ;
- Avenue Elmwood, entre les avenues Outremont et Querbes ;
- Avenue Fairmount, entre les avenues Bloomfield et Hutchison ;
- Avenue McDougall, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Elmwood ;

Le conseil autorise également dans le cadre de cet événement une dérogation à l'alinéa g de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

Montréal, ce 6 février 2026

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate